

**COMMUNE D'ERAGNY-SUR-OISE**

**AVENANT N° 1**

**AU**

**MARCHE N° 08-06 DE MISE EN PLACE DE MOBILIERS URBAINS ET**  
**D'UNE FLOTTE DE VELOS EN LIBRE-SERVICE**  
**A DESTINATION DU PUBLIC**  
**notifié le 24 octobre 2008**

ENTRE

D'une part,

**La Commune d'Eragny-sur-Oise**, située

Représentée par son Maire, dûment habilité à cet effet par une délibération en date du .....

ci-après dénommée « la Ville »,

ET

D'autre part, le titulaire du marché objet du présent avenant :

**JCDecaux France**, société par actions simplifiée au capital de 7 022 549,69 euros, dont le siège social est sis 17, rue Soyer à Neuilly-sur-Seine (92200), inscrite au RCS de Nanterre sous le N° 622 044 501,

Représentée aux fins des présentes par Madame Ludivine MENCEUR, Directeur Droit Public et Appels d'Offres, dûment habilitée à cet effet

Ci-après dénommée « JC Decaux » ou « le Titulaire »,

## **ARTICLE 1 - Caractéristiques du marché initial et récapitulatif des précédents avenants**

Le Marché n°08-06, ci-après « le Marché », a pour objet la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains neufs, de dispositifs publicitaires et de 350 vélos neufs répartis dans 40 stations de vélos.

Dans le cadre d'un groupement de commandes constitué des Communes de Cergy, Eragny, Jouy-le-Moutier, Osny, Pontoise, Vauréal et de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, la Communauté d'agglomération en sa qualité de coordonnateur a lancé en 2008 une procédure de mise en concurrence pour choisir le ou les cocontractants auxquels seraient confiés les marchés publics de services relatifs à la mise en place de mobiliers urbains et d'une flotte de vélos en libre-service, ci-après désigné par « le Service » ou « Vélo2 ».

Chacune de ces collectivités avait ensuite la charge de signer, notifier et exécuter son marché.

Par courrier en date du 24 octobre 2008, la Ville notifiait à la Société JCDecaux Mobilier Urbain devenue depuis JCDecaux France l'attribution de son marché.

## **ARTICLE 2 - Objet de l'avenant**

L'objet du présent avenant n°1 est de prolonger la durée initiale du Marché d'environ sept (7) mois afin de permettre aux collectivités membres du groupement de commandes de préparer la prochaine mise en concurrence et de conduire une approche mutualisée sur son territoire.

## **ARTICLE 3 – Durée du Marché**

La durée initiale du Marché de quinze (15) ans est prolongée jusqu'au 8 juin 2024 afin de coïncider avec l'échéance du marché de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

## **ARTICLE 4 – Impact financier**

Le présent avenant n°1 est sans impact financier.

## **ARTICLE 5 – Effet du présent avenant**

Toutes les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas en contradiction avec les dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A....., le.....

Signature du Représentant du pouvoir adjudicateur

**Pour la Ville d'Eragny-sur-Oise**

Signature du titulaire

**Pour JCDecaux France  
Madame Ludivine MENCEUR  
Directeur Droit Public et Appel d'Offres**